



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-280**

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2025-11-24-00002 - Arrêté actant la modification du site principal et des sites secondaires des EHPAD "Le Barail des Jais", "La Belle Isle" et "Victor Schoelcher" gérés par le CH de Libourne (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-11-06-00004 - 2025 calendrier AAP structures expérimentales accompagnement soins palliatifs (2 pages) Page 9

R75-2025-11-18-00002 - Arrête modification IRAPS-25112025120025 (3 pages) Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA Animation

R75-2025-11-06-00003 - 2025 Arr modif CISAAP membres permanents (3 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-11-24-00001 - Arrêté n° DREETS-2025-035 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages) Page 20

DIRM SA /

R75-2025-11-20-00002 - Arrêté n°454 du 20/11/2025 rendant obligatoire la délibération 2025-B11 du 26/08/2025 du CRPMEM NA_senne danoise (4 pages) Page 29

R75-2025-11-20-00003 - Arrêté n°455 du 20/11/2025 rendant obligatoire la délibération 2025-B12 du 26/08/2025 du CRPMEM NA_senne danoise (9 pages) Page 34

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-11-25-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Terry CATAMBARA (2 pages) Page 44

R75-2025-11-25-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE (6 pages) Page 47

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-11-21-00004 - Arrêté n° 2025-T-NA-36 portant nomination des membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) Nouvelle-Aquitaine et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail (CRPST) (6 pages) Page 54

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2025-11-24-00003 - Arrêté du 24 novembre 2025 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) (2 pages) Page 61

R75-2025-11-25-00003 - Arrêté du 25 novembre 2025 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Limoges (7 pages)

Page 64

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-11-24-00002

Arrêté actant la modification du site principal et des sites secondaires des EHPAD "Le Barail des Jais", "La Belle Isle" et "Victor Schoelcher" gérés par le CH de Libourne

ARRETE du **24 NOV. 2025**

actant la modification du site principal et des sites secondaires des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

- « Le Barail des Jais », sis à Saint-Denis-de-Pile (33910)
- « La Belle Isle », sis à Libourne (33500)
- « Victor Schoelcher », sis à Libourne (33505 cedex)

gérés par le centre hospitalier de Libourne, sis à Libourne (33505 cedex)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 17 avril 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation des EHPAD « Le Barail de Jais », « La Belle Isle » et « Victor Schœlcher » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, gérés par le centre hospitalier de Libourne (33500), pour une capacité totale de 340 lits et places répartis comme suit :

- EHPAD « Le Barail de Jais » : 114 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer et 10 places d'accueil de jour,
- EHPAD « La Belle Isle » : 112 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer et un PASA de 14 places,
- EHPAD « Victor Schœlcher » : 104 lits d'hébergement permanent ;

Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex
www.gironde.fr
Standard : 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint du 11 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant transformation de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Belle Isle » sis chemin des Lamproies à Libourne (33500) et de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Barail des Jais » sis 4 allée Danielle Mitterrand à Saint-Denis-de-Pile (33910), gérés par le centre hospitalier de Libourne sis 112 rue de la Marne à Libourne (33500) pour une capacité totale de 340 lits et places répartis comme suit :

- EHPAD « Le Barail des Jais » : 111 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer, 3 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour,
- EHPAD « La Belle Isle » : 109 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer, 3 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places,
- EHPAD « Victor Schœlcher » : 104 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Victor Schoelcher (FINESS : 33 078 511 4) est l'EHPAD historique du centre hospitalier de Libourne, qu'il abrite la direction des EHPAD et qu'il porte la dotation des 3 EHPAD du centre hospitalier de Libourne et donc qu'à ce titre il doit être enregistré comme établissement principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Barail des Jais » à Saint-Denis-de-Pile (33910), « La Belle Isle » à Libourne (33500) et « Victor Schoelcher » à Libourne (33505 cedex), gérés par le centre hospitalier de Libourne (33505 cedex) sont enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : centre hospitalier de Libourne

N° FINESS : 33 078 125 3

N° SIREN : 263 305 658

Code statut juridique : 13 – établissement public communal hospitalier

Adresse : 112 rue de la Marne – BP 199 – 33505 Libourne cedex

Entité établissement principal : EHPAD « Victor Schœlcher » N° FINESS : 33 078 511 4

Entité établissement secondaire : EHPAD « Le Barail des Jais » N° FINESS : 33 005 996 5

Entité établissement secondaire : EHPAD « La Belle Isle » N° FINESS : 33 005 579 9

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Fait à Bordeaux, le

24 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Pour le Président du Conseil départemental


Le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

Page 2 sur 2

ARRETE du 24 NOV. 2025

actant la modification du site principal et des sites secondaires des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

- « Le Barail des Jais », sis à Saint-Denis-de-Pile (33910)
- « La Belle Isle », sis à Libourne (33500)
- « Victor Schoelcher », sis à Libourne (33505 cedex)

gérés par le centre hospitalier de Libourne, sis à Libourne (33505 cedex)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 17 avril 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation des EHPAD « Le Barail de Jais », « La Belle Isle » et « Victor Schœlcher » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, gérés par le centre hospitalier de Libourne (33500), pour une capacité totale de 340 lits et places répartis comme suit :

- EHPAD « Le Barail de Jais » : 114 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer et 10 places d'accueil de jour,
- EHPAD « La Belle Isle » : 112 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer et un PASA de 14 places,
- EHPAD « Victor Schœlcher » : 104 lits d'hébergement permanent ;

Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex
www.gironde.fr
Standard : 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint du 11 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant transformation de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Belle Isle » sis chemin des Lamproies à Libourne (33500) et de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Barail des Jais » sis 4 allée Danielle Mitterrand à Saint-Denis-de-Pile (33910), gérés par le centre hospitalier de Libourne sis 112 rue de la Marne à Libourne (33500) pour une capacité totale de 340 lits et places répartis comme suit :

- EHPAD « Le Barail des Jais » : 111 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer, 3 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour,
- EHPAD « La Belle Isle » : 109 lits d'hébergement permanent dont 28 lits Alzheimer, 3 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places,
- EHPAD « Victor Schœlcher » : 104 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Victor Schoelcher (FINESS : 33 078 511 4) est l'EHPAD historique du centre hospitalier de Libourne, qu'il abrite la direction des EHPAD et qu'il porte la dotation des 3 EHPAD du centre hospitalier de Libourne et donc qu'à ce titre il doit être enregistré comme établissement principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Barail des Jais » à Saint-Denis-de-Pile (33910), « La Belle Isle » à Libourne (33500) et « Victor Schoelcher » à Libourne (33505 cedex), gérés par le centre hospitalier de Libourne (33505 cedex) sont enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : centre hospitalier de Libourne

N° FINESS : 33 078 125 3

N° SIREN : 263 305 658

Code statut juridique : 13 – établissement public communal hospitalier

Adresse : 112 rue de la Marne – BP 199 – 33505 Libourne cedex

Entité établissement principal : EHPAD « Victor Schœlcher » N° FINESS : 33 078 511 4

Entité établissement secondaire : EHPAD « Le Barail des Jais » N° FINESS : 33 005 996 5

Entité établissement secondaire : EHPAD « La Belle Isle » N° FINESS : 33 005 579 9

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

24 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de

l'autonomie,



Julie DUTAUZIA

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

le Directeur Général des Services

Stéphane CORBIN

Page 2 sur 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-06-00004

2025 calendrier AAP structures expérimentales
accompagnement soins palliatifs

ARRETE du **06 NOV. 2025**

fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux pour les structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs relevant de la compétence unique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018- 2023 ;

VU la décision du Directeur général portant délégation permanente de signature, en date du 10 octobre 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région N°R75-2025-227 du 14 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux pour les structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Structure expérimentale
Public concerné	Personnes en fin de vie, en situation stable et non complexe et/ou nécessitant des ajustements ponctuels, ou en situation à complexité médico-psycho-sociale intermédiaire (niveaux 1 et 2 de graduation des niveaux de prise en charge) ² et ne pouvant ou ne voulant pas rester chez elles.
Territoire concerné	Tous les départements de la région Nouvelle-Aquitaine
Nombre de places	Dans le cadre de l'expérimentation, la capacité d'accueil sera entre 8 et 20 places
Dates de publication de l'avis d'appel à projet	1 ^{er} octobre et le 30 novembre 2025

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Il sera également consultable sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Article 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication, auprès de l'autorité compétente, à l'adresse suivante :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.

Article 5 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **06 NOV. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-18-00002

Arrete modification IRAPS-25112025120025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-30-3 et D. 162-12 ;
- Vu** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination du Dr Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 10 octobre 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2025-227) ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 28 mars 2022 fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté initial pris par le directeur général de l'ARS, fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 8 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté modificatif pris par le directeur général de l'ARS, fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant les démissions de Madame Michelle RUSTICHELLI de son mandat de membre représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) et de Madame Géraldine GOULINET FITE représentante des associations d'usagers agréées, en l'occurrence, France Assos Santé.

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté modificatif du 17 décembre 2024 fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins susvisé est modifié comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

Docteur Daphnis MILLER, *ARS Nouvelle-Aquitaine*

b) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Général (DCGDR) ou son représentant :

Docteur Isabelle MARTINIE - DUCLOUP, *Médecin Conseil Chef - DCGDR NA*

c) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Agricole ou son représentant :

Docteur Catherine BOLUT, *Mutualité sociale agricole de Gironde*

d) Un représentant de la Fédération Hospitalière Privée :

Docteur Bruno ALFANDARI, *FHP Nouvelle-Aquitaine*

e) Un représentant de la Fédération Hospitalière de France :

Docteur Delphine CHENEVIER, *FHF Nouvelle-Aquitaine*

f) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

Madame Laurine GUIBERT, *FEHAP Nouvelle-Aquitaine*

g) Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de la région Nouvelle-Aquitaine :

Docteur Florence SAILLOUR, *CHU de Bordeaux*

h) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux :

Docteur Bernard LE BRUN, *URPS ML Nouvelle-Aquitaine*

i) Un représentant des Associations d'Usagers agréées :

Docteur Jean-Paul DUTERTRE, *France Assos Santé*

j) Un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Docteur Jean-Charles BOURRAS, *membre de la CSOS*

k) Un représentant de l'Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique de Nouvelle-Aquitaine et Guadeloupe :

Docteur Antoine BROUILLAUD, *coordonnateur de l'OMEDIT*

l) Un représentant du Comité de coordination de l'évaluation clinique et de la qualité en Nouvelle-Aquitaine :

Docteur Catherine POURIN, *directrice du CCECQA*

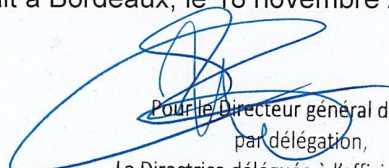
Article 2 - Le remplacement des membres de l'instance s'effectue pour le mandat restant à courir d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'arrêté initial du 8 juin 2022.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - La directrice déléguée à l'efficacité et à la transformation numérique du système de santé de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 novembre 2025



Pour le Directeur général de l'ARS,
par déléguée,

La Directrice déléguée à l'efficacité et à la
transformation numérique du système de santé,

Sylvie COTTIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-06-00003

2025 Arr modif CISAAP membres permanents

ARRETE du **06 NOV. 2025**

modifiant l'arrêté du 01 juillet 2024 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 26 janvier 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 ;

VU l'arrêté du 01 juillet 2024 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine recueillies auprès des unions, des fédérations ou des groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

VU les propositions de désignation recueillies auprès de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine s'établit désormais comme suit.

La commission est présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : *Huit membres ayant voix délibérative* :

a) Quatre représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président,
 - Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie,
 - Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie, Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie,
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle Vulnérabilités en santé, Direction déléguée à la Promotion et à la Prévention en Santé, Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie, titulaire,
 - Madame, Caroline CAZE, responsable du Département Handicap, Direction déléguée à l'autonomie, Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie, suppléante,
- Monsieur Matthieu AMODEO, adjoint à la directrice déléguée de l'Autonomie, Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie, titulaire,
 - Madame Amély PORTRON, responsable du Département Vieillesse, Direction déléguée à l'autonomie, Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie, suppléante,
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur de la Délégation départementale ARS de la Charente-Maritime, titulaire,
 - Madame Dominique GRAND, directrice de la Délégation départementale ARS de la Creuse suppléante,

- b) **Quatre représentants d'usagers**, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Représentante d'associations de retraités et de personnes âgées :

Madame Danièle BOIZARD Déléguée régionale FNAR

Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Madame Martine DOS SANTOS Déléguée Régionale de l'UNAFAM
- Madame Jacqueline TALIANO Présidente déléguée de l'APEI de Périgueux

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- Monsieur André NGUYEN de la COREADD, titulaire
- Monsieur Nicolas BOURGUIGNON du CEID, suppléant

Collège 2 : Deux membres ayant voix consultative représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales, gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président de la commission :

- Madame Magali DEWERDT, déléguée régionale adjointe FEHAP Nouvelle-Aquitaine, titulaire, Madame Marine JOSLET, directrice de l'EHPAD de Biscarrosse et déléguée régionale SMS FHF Nouvelle-Aquitaine, suppléante,
- Monsieur Mickael CHALEUIL, membre de la délégation régionale NEXEM, suppléant, Stephanie DEBLOIS Directrice de la Plateforme Territoriale d'Inclusion de Coutras (33) et représentante du GEPSO, suppléante,

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 01 juillet 2024 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télerecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **06 NOV. 2025**

Le Directeur général
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOUDE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-11-24-00001

Arrêté n° DREETS-2025-035 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Arrêté n° DREETS-2025-035 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne Guyot, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités, Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail, Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage et à Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

• **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville et du fonds social européen**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer de manière dématérialisée sur l'extranet Entreprises Adaptés 2 de l'Agence de services et de paiement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers dans le cadre de leurs attributions :

- Cyril Bernède, directeur adjoint du travail, chargé de mission entreprises adaptées
- Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi

• **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises

- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, et en l'absence du chef du service régional de contrôle et de la certification, les décisions relatives à la déclaration d'activité des organismes de formation prises en application des articles L 6351-1 et L 6351-3 du code du travail :

- Monsieur Jean-Marc Dessables, inspecteur du travail, agent de contrôle au service régional de contrôle et de la certification
 - Monsieur Hervé Pécarrière, attaché principal d'administration de l'État, agent de contrôle au service régional de contrôle et de la certification
- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**
 - Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle travail
 - Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
 - Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT
 - **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**
 - Madame Monica Becker, directrice départementale de 2^{ème} classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
 - Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
 - Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
 - Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
 - Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
 - Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
 - Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS – BEVS du service Vins
 - Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
 - Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
 - Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1^{ère} classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
 - **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**
 - Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
 - Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
 - Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
 - Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnel, cheffe du pôle solidarités,
 - Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargé de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
 - Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux

- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification.
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

- **Compétences sur le champ de la protection des données**

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoges,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse
- Monsieur Eric Cléron, attaché statisticien principal, responsable adjoint du SESAM
- Monsieur Olivier Dufour, attaché principal d'administration de l'État, chef du SESAM

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoges

- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Pôle Entreprises Emploi Economie

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Sophie Normand, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité & industries du bois
- Monsieur Cédric Porta Bonete, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef d'unité & aéronautique
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Pôle Politique du Travail

- Monsieur Nicolas Bertet, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle régionale des grandes opérations BTP
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours
- Monsieur Stéphane Coro, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle sur le travail illégal
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique

- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Corinne Spannagel, inspectrice experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage animation et appui opérationnel
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Pôle Solidarités

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 et à l'article 3 demeure soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les réponses aux recours administratifs ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État à :

- Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoge,
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration,
- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail,
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales,
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale,
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises,
- Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF, inspecteur chargé d'appui juridique aux enquêtes,
- Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructurations,
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité,
- Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF, inspectrice VINS-BEVS du service vins,
- Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS - BEVS du service vins,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
- Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômés sanitaires et sociaux,

- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification,
- Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF, enquêteur LME ,
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation,
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF, enquêteur LME,
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges,
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification,
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi,
- Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail,
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation,
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification.

Article 7 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **24 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2025-11-20-00002

Arrêté n°454 du 20/11/2025 rendant obligatoire la
délibération 2025-B11 du 26/08/2025 du CRPMEM
NA_senne danoise



Arrêté du 20 NOV. 2025

n°454 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B11 du 26 août 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 12 septembre au 2 octobre 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2025-B11 du 26 août 2025 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



DELIBERATION

N° 2025 – B11

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'USAGE DE LA SENNE DANOISE
ET DE LA SENNE ECOSSAISE (ET AUTRES ENGIN ASSIMILES)
DANS LES EAUX DU RESSORT DU CRP MEM NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

Vu le livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1983 fixant les conditions de chalutage dans le Pertuis Breton, le Pertuis d'Antioche et le courreau d'Oléron ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 portant réglementation de la pêche au chalut au droit des pertuis charentais ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération 2025-B12 du CRP MEM NA du 26 août 2025 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche à la senne danoise et écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux de Charente-Maritime, licence dite « senne danoise Charente-Maritime » ;

Page 1 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Vu la consultation du public effectuée sur le projet de délibération du 12 septembre 2025 au 2 octobre 2025 ;

Considérant les compétences du CRPMEM NA définies notamment par l'article R. 922-26 du code de rural et de la pêche maritime qui lui permettent de prendre des mesures d'encadrement voire d'interdiction de certains engins ou modes de pêche.

Considérant la nécessité pour le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'adopter une approche de précaution pour la préservation des ressources halieutiques dans les eaux de son ressort, notamment pour les espèces non soumises à quotas et/ou dont les données sont insuffisantes (Data Limited Stock).

Considérant la nécessité d'assurer la cohabitation d'activités traditionnelles et d'activités nouvelles et consommatrices d'espace telles la pratique de la senne danoise.

Considérant l'étroitesse du plateau continental au sud de l'estuaire de la Gironde et la très forte densité d'engins de pêches déjà présents dans les 12 milles comme le prouvent les cartes de fréquentation des navires ex-aquitains (CRPMEM NA, 2015 ; Portail géographique du CEREMA avec les données SACROIS, 2022-2023) démontrant une large occupation de l'espace des 12 milles nautiques toute l'année, tous métiers confondus et par métier (filets calés et chaluts).

Considérant la surface considérable balayée au cours d'une opération de pêche à la senne danoise ou écossaise (carré de 1500 m de côté) qui est deux fois supérieure à celle d'un chalut classique (COREPEM, 2016) et qui ne peut être pratiquée qu'en l'absence d'engins stationnaires.

Considérant les travaux du projet ROMELIGO (IFREMER, 2018, page 187) dont certains résultats pourraient refléter une dégradation de l'état du stock de rouget barbet.

Considérant, compte tenu du mode d'action de la senne de fond, la possibilité d'observer une raréfaction de la ressource ponctuellement, à un moment et à un temps donné, perceptible par des petits métiers (Rapport Hamon, 2015).

Considérant la preuve d'une performance supérieure de l'engin de pêche senne danoise par rapport au chalut de fond classique à panneaux, sur le rouget-barbet, le merlan, le bar, le maquereau et le calmar (Rapport ASFEECH, 2015).

Considérant que la plupart des navires reconvertis à la senne danoise sont passés d'une activité de pêche majoritairement au large à une activité polyvalente de pêche côtière (Rapport Hamon, 2015), ce qui augmente donc l'effort de pêche vers la bande côtière où sont présentes les ressources sensibles dont l'état est mal connu.

Considérant que sans encadrement particulier au niveau national de cet engin de pêche et au regard du risque d'accroissement de la pression de pêche sur des espèces dont la dynamique est mal évaluée, la mise en place d'une réglementation est nécessaire.

Considérant que la délibération du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine du 11 octobre 2019 relative à l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise prévoyait un système de dérogations dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N pour les couples armateur/navire armés à la senne danoise et écossaise justifiant d'antériorités de captures ;

Considérant les résultats de l'analyse de risques des activités de pêche professionnelle réalisée au sein du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, qui indiquent des risques faibles de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les Habitats

Considérant la nécessité d'encadrer de manière pérenne l'activité de la senne danoise dans les eaux de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'avis et commentaires sur les projets de délibérations n°2025-BXX à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche à la senne danoise et écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux de Charente-Maritime et portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine du COREPEM ;

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article unique

A l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux bateaux, dont les codes engins FAO sont respectivement SDN, SSC et SPR, est interdit au sud du parallèle 45°35'N.

Bordeaux, le 26/08/2025

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



Page 3 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DIRM SA

R75-2025-11-20-00003

Arrêté n°455 du 20/11/2025 rendant obligatoire la
délibération 2025-B12 du 26/08/2025 du CRPMEM
NA_senne danoise



Arrêté du **20 NOV. 2025**

n°455 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B12 du 26 août 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 12 septembre au 2 octobre 2025 ;

VU l'avis du bureau du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 14 novembre 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n°2025-B12 du 26 août 2025 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche à la senne danoise et écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux de Charente-Maritime, licence dite « senne danoise Charente-Maritime », annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



DELIBERATION

N° 2025 – B12

**RELATIVE À LA FIXATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA
LICENCE ENCADRANT LA PÊCHE A LA SENNE DANOISE ET ECOSSAISE
(ET AUTRES ENGINS ASSIMILES) DANS LES EAUX DE CHARENTE-
MARITIME, LICENCE DITE « SENNE DANOISE CHARENTE-MARITIME »**

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

Vu le livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1983 fixant les conditions de chalutage dans le Pertuis Breton, le Pertuis d'Antioche et le courreau d'Oléron ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Page 1 sur 8

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 portant réglementation de la pêche au chalut au droit des pertuis charentais ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14 février 2025 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2025 ;

Vu la délibération 2025-B11 du CRPMEM NA du 26 août 2025 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la consultation du public effectuée sur le projet de délibération du 12 septembre 2025 au 2 octobre ;

Considérant les compétences du CRPMEM NA définies notamment par l'article R. 922-26 du code de rural et de la pêche maritime qui lui permettent de prendre des mesures d'encadrement voire d'interdiction de certains engins ou modes de pêche.

Considérant la nécessité pour le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'adopter une approche de précaution pour la préservation des ressources halieutiques dans les eaux de son ressort, notamment pour les espèces non soumises à quotas et/ou dont les données sont insuffisantes (Data Limited Stock).

Considérant la nécessité d'assurer la cohabitation d'activités traditionnelles et d'activités nouvelles et consommatrices d'espace telles la pratique de la senne danoise.

Considérant, compte tenu du mode d'action de la senne de fond, la possibilité d'observer une raréfaction de la ressource ponctuellement, à un moment et à un temps donné, perceptible par des petits métiers (Rapport Hamon, 2015).

Considérant la preuve d'une performance supérieure de l'engin de pêche senne danoise par rapport au chalut de fond classique à panneaux, sur le rouget-barbet, le merlan, le bar, le maquereau et le calmar (Rapport ASFECH, 2015).

Considérant que la plupart des navires reconvertis à la senne danoise sont passés d'une activité de pêche majoritairement au large à une activité polyvalente de pêche côtière (Rapport Hamon, 2015), ce qui augmente donc l'effort de pêche vers la bande côtière où sont présentes les ressources sensibles dont l'état est mal connu.

Considérant que sans encadrement particulier au niveau national de cet engin de pêche et au regard du risque d'accroissement de la pression de pêche sur des espèces dont la dynamique est mal évaluée, la mise en place d'une réglementation est nécessaire.

Considérant que la délibération du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine du 11 octobre 2019 relative à l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise prévoyait un système de dérogations dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N pour les couples armateur/navire armés à la senne danoise et écossaise justifiant d'antériorités de captures ;

Considérant l'absence de conflits d'usage avérés entre les navires bénéficiaires de la dérogation et les autres professionnels présents sur place, depuis 2022 ;

Considérant la diminution du nombre de navires bénéficiant de cette dérogation depuis 2022, en raison de ruptures du couple armateur/navire ;

Considérant les résultats de l'analyse de risques des activités de pêche professionnelle réalisée au sein du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, qui indiquent des risques faibles de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les Habitats

Considérant la nécessité d'encadrer de manière pérenne l'activité de la senne danoise dans les eaux de Charente-Maritime ;

Considérant l'avis et commentaires du COREPEM sur les projets de délibérations n°2025-BXX à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche à la senne danoise et écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux de Charente-Maritime et portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise (et autres engins assimilés) dans les eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;

Page 2 sur 8

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Définitions

1.1 Armateur

L'armateur est une personne physique ou morale qui exploite le navire en son nom, qu'il en soit ou non le propriétaire (cf. Article L. 5511-1 du code des transports).

1.2 Permis d'armement

Le permis d'armement est l'armement administratif d'un navire ou autre engin flottant constitué de l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de son activité.

1.3 Obligation et création de la licence

L'exercice d'une activité de pêche à la « senne danoise », tel que définie à l'article 2.1, dans les eaux de Charente-Maritime est soumise à la détention d'une autorisation de pêche appelée « licence senne danoise Charente-Maritime ». Cette licence est délivrée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine sur le fondement de l'article L. 921-2 du Code rural et de la pêche.

1.4 Couple armateur-navire titulaire de la licence

La licence « senne danoise Charente-Maritime » est attribuée au couple armateur-navire pour lequel la demande de licence a été effectuée conformément à la procédure d'attribution définie dans la présente délibération.

La priorité de l'antériorité de la licence demeure à la société en cas de vente.

En cas de copropriété à part égales entre actionnaires, les copropriétaires doivent désigner un gérant titulaire de la licence et de l'antériorité de la licence.

La licence n'est ni transmissible ni cessible.

Article 2 - Champ d'application

2.1 Engins de pêche concernés

La licence « senne danoise Charente-Maritime » permet l'usage des engins suivants : senne danoise, senne écossaise et sennes manœuvrées par deux bateaux, dont les codes engins FAO sont respectivement SDN, SSC et SPR.

2.2 Zone géographique

La présente réglementation s'applique à l'intérieur des eaux territoriales du ressort de la Nouvelle-Aquitaine (des 3 milles nautiques jusqu'à 12 milles nautiques).

L'usage de la senne danoise est autorisé dans une zone allant des 3 milles fixée depuis la ligne de base droite des îles d'Oléron et de Ré, jusqu'aux 12 milles de Charente-Maritime. La limite nord est la frontière

Page 3 sur 8

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

ligérienne représentée par le parallèle 46°20'30" N¹ et au Sud avec le parallèle 45°35'N. Une carte de représentation de la zone est ajoutée en annexe.

2.3 Début du régime de licences

Le régime de gestion de la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

2.4 Période de validité de la licence

La licence est valable au maximum pour la durée de la campagne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de sa délivrance.

Article 3 – Contingent de licences

Un contingent maximum de licences peut être défini dans une délibération ad-hoc.

Article 4 – Limitation de l'activité simultanée

À tout moment, l'accès à la zone définie à l'article 2 est limité à un maximum de quatre (4) navires simultanément, titulaires de la licence de pêche « senne danoise Charente-Maritime ».

Ces armateurs titulaires doivent impérativement signaler leur entrée, en notifiant l'engin qu'il souhaite utiliser (a minima 2 heures avant), et leur sortie dans la zone définie à l'article 2, auprès du CNSP par mail et par téléphone.

Aucun navire titulaire de cette licence ne peut accéder à la zone dès lors que quatre autres navires titulaires de la licence sont déjà présents sur zone.

Le CNSP ou la DIRM SA établit un bilan à destination des comités régionaux des pêches maritimes (CRPMEM).

Article 5 - Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité de la licence sont étudiées pour le couple armateur-navire demandeur et fixées comme suit :

- être actif au fichier flotte européen ;
- détenir une licence de pêche européenne ;
- détenir un permis d'armement valide ;
- être à jour de ses déclarations statistiques de captures obligatoires ;
- s'être acquitté du versement des cotisations professionnelles obligatoires dues aux différents comités des pêches, au jour de l'examen des demandes de licence (hors premières installations) ;
- ne pas avoir commis d'infractions aux présentes règles l'année précédant l'année de la demande.

Article 6 - Contenu des dossiers de demande

Les demandes de licences sont établies conformément à un modèle de formulaire rédigé par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et doivent obligatoirement comporter le visa de la Direction

¹ Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion

Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu d'armement du navire au sujet des infractions commises sur cette pêche.

La licence « senne danoise Charente-Maritime » donne lieu au versement annuel d'une contribution financière fixée à 1000 euros au profit du CRPMEM NA.

Les dossiers de demande doivent contenir les pièces complémentaires suivantes :

- la copie du permis d'armement (ou attestation d'armement) ;
- en cas d'exploitation du navire par un armateur en personne morale :
 - si inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS), fournir le Kbis,
 - si inscrit au registre national des entreprises (RNE), fournir un justificatif d'immatriculation au RNE.

Le Kbis de la société ou le registre national des entreprises doivent mentionner explicitement l'activité de pêche et/ou de conchyliculture.

Pour les demandes en renouvellement présentant des informations ayant été modifiées en cours de campagne, et pour toutes nouvelles demandes de licences, il est nécessaire de joindre une copie du certificat d'enregistrement du navire à jour, ainsi qu'une copie de la licence de pêche européenne à jour.

Les dossiers de nouvelles de demandes de licence doivent comporter des éléments chiffrés permettant d'apprécier la nécessité des projets d'activités de pêche.

Article 7 – Instruction des demandes de licences

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine édite et met à disposition le formulaire de licence en amont de la saison de pêche de l'année n. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine fixe une date de fin de dépôt des demandes de licences auprès des comités des pêches. Aucune demande de licence déposée auprès de son comité des pêches au-delà de la date fixée sur le formulaire ne sera étudiée pour l'année de pêche n souhaitée. Toute demande doit être dûment complétée et signée par l'armateur pour chacun des navires exploités.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine reçoit les formulaires de licences visés des autres comités des pêches, avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 de l'année de gestion n visée.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine instruit les demandes de licences reçues.

Article 8 – Statut des demandes

Est considérée comme une demande en renouvellement :

- la demande présentée par un armateur ayant obtenu une licence pour la précédente campagne de pêche avec le même navire (renouvellement à l'identique),
- la demande présentée, en amont ou en cours de campagne, par un armateur ayant obtenu une licence de pêche pour la campagne précédente ou la campagne en cours, avec un autre navire (renouvellement avec changement de navire).
- la demande présentée, en amont ou en cours de campagne, par un armateur différent mais dont le navire est lié à une licence de pêche obtenue lors la campagne précédente ou lors la campagne en cours (renouvellement avec changement d'armateur).

Est considérée comme une première installation, la demande de licence présentée par un nouvel armateur qui exploite pour la première fois un navire dont il a fait l'acquisition entre la date de début de validité de la licence de la campagne précédente et celle de la campagne suivante.

Est considérée comme une nouvelle demande, la demande de licence présentée par un armateur souhaitant diversifier son activité durant la campagne de pêche pour laquelle il fait une demande. Cette demande doit être dûment justifiée par des éléments chiffrés.

Article 9 – Délivrance des licences

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine émet un avis pour chacune des demandes de licences reçues en bonne et due forme. Pour les demandes ayant obtenu un avis défavorable ou un avis favorable sous condition (avec le besoin de régularisation), le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine informe les couples concernés.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine transmet un récapitulatif de toutes les attributions à la DIRM SA, ainsi qu'aux comités régionaux concernés.

Chaque titulaire de licence reçoit une attestation éditée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

Article 10 - Réserve de licence pour un renouvellement de licence

Dans le cas d'un projet d'achat ou de construction, la licence peut être réservée pour la durée de la campagne de pêche en cours ou à venir (au moment de la phase des demandes de renouvellement pour l'année n+1). Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat doit être communiqué avec la demande de licence. Ce délai de réserve peut être renouvelé deux fois sur la base d'explications fournies (lettre et/ou documents administratifs) par le demandeur quant au retard pris par son projet.

Dans le cas de la perte totale du navire après fortune de mer ou en cas de force majeure (telles que les périodes de maladie ou autres), la licence pour un renouvellement ou pour une première demande dûment justifiée, peut être mise en réserve pour la durée de la campagne de pêche en cours, le temps que l'armateur acquiert un nouveau navire et s'il manifeste la volonté de poursuivre son activité à l'identique. Ce délai peut être renouvelé sur la base d'explications fournies (lettre et/ou documents administratifs) par le demandeur quant au retard pris par le projet.

Article 11 – Répression des infractions, suspension et/ou retrait de la licence

Les titulaires de la licence « senne danoise Charente-Maritime » ont l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur, définie notamment dans cette délibération, ainsi que dans celle portant réglementation des engins de pêche dans les eaux néo-aquitaines. Ainsi, le titulaire de la licence est tenu d'effectuer ses déclarations statistiques de captures aux autorités concernées.

Indépendamment de la sanction pénale des infractions en matière de pêche maritime prévues par les articles L 945-1 à L 945-5 du code rural et de la pêche maritime, les infractions à la présente délibération peuvent donner lieu à l'application de sanctions administratives conformément aux articles L 946-1, L 946-2 et L 946-4 à L 946-7 de ce même code. Les infractions peuvent donner lieu à une suspension temporaire ou à une suppression de ladite licence.

La licence est immédiatement retirée dans le cas où :

- les renseignements fournis pour l'obtention de l'autorisation sont inexacts ;
- les caractéristiques ou le mode d'exploitation du navire ont été modifiés et ne répondent plus aux conditions fixées pour la délivrance de la licence ;
- en cas de retrait ou de suspension par l'autorité compétente de la licence de pêche européenne ;
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 4, constatée par les services de contrôle de l'Etat.

Article 12 – Application

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine afin que soient rendues obligatoires les dispositions ci-dessus, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

La délibération n° 2019-B29 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine du 11 octobre 2019 est abrogée.

Bordeaux, le 26/08/2025

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



Page 7 sur 8

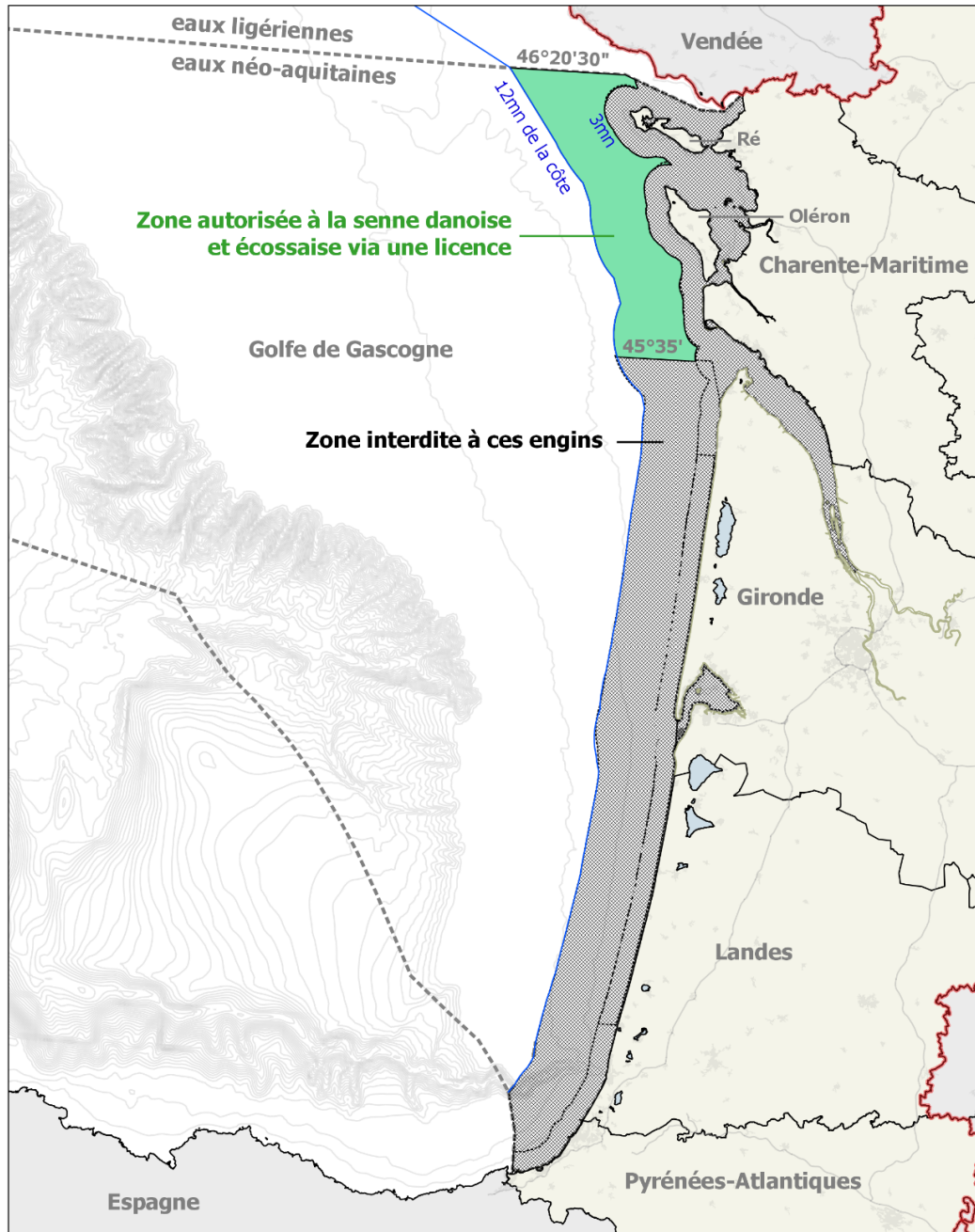
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Annexe

Représentation approx. de la zone autorisant l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et des autres engins assimilés, dans les eaux territoriales de Nouvelle-Aquitaine telle que définie à l'article 2 de la présente délibération



0 5 10 mn

Sources : Ifremer, SHOM, Gouvernement, Projet "CARTOREG", Projet "Atlas Réglementaire", CRPME NA, Réalisation : CRPME NA, juin 2025



Page 8 sur 8

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-11-25-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Terry
CATAMBARA



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Terry CATAMBARA**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Terry CATAMBARA, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

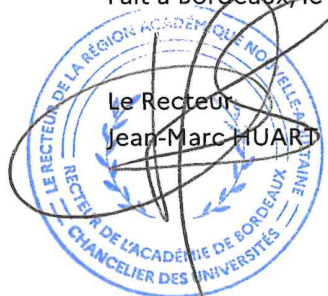
2°) Transmettre au comptable public les ordres de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement et les ordres de payer.

4°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 NOV. 2025**



Spécimen de signature

De Monsieur Terry CATAMBARA

Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-11-25-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur le progiciel
CHORUS FORMULAIRE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, aux personnels dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté pour procéder aux actions de pré-validation et/ ou de validation qui leur incombent sur le logiciel financier Chorus Formulaires.

La liste des actions autorisées pour chaque personne nommée est expressément indiquée dans l'annexe précitée. Elle consiste à la création, validation, extension de tiers et à la création, modification et suppression des RIB correspondants, ainsi que la pré-validation, validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des demandes d'engagements juridiques hors marché, à la validation de la constatation des services faits afférents, et à la validation des recettes non fiscales.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

25 NOV. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Présumés	Validation des Recettes
ANDRE Catherine	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X				X		
ANDRE Séverine	SAIO	214	X	X			X	X		
AOUIZERATE Sylvie	ANA SRA ES + SRAPIE	214	X	X			X	X		
ARNAUD-RACINET Sophie	ANA SRANE	214								
ASTIE Anne-Hélène	DANE	140, 141	X	X			X	X		
AUDABRAM Michel	CIO Sarlat la Conéda	214, 723	X	X			X	X		
AUDABRAM Michel	ANA SRA FPICA	214	X	X			X	X		
BALUTO Fabienne	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X			X	X		
BARCELONNE Séverine	CIO Langon	214, 723	X	X			X	X		
BARRETEAU Aline	ANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
BASTIDE Sabine-Marie-An	CIO Périgueux et CIO Nontron	214, 723	X	X			X	X		
BENNOUNA Ilham	RECTORAT DAF2	214								
BENZIN Samantha	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X			X	X		
BERNALEAU Murielle	ANA SRA FPICA	214	X	X			X	X		
BERNARD Clara	ANA DRAJES	136, 219, 364	X	X			X	X		
BERNARD Florence	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X			X	X		
BESNARD Vincent	Rectorat DAAC	139, 140, 141, 230	X	X			X	X		
BOUDOUAOU-POLLION Léa	ANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
BOULANGER-LARROQUE Rémy	ANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
BRANEYRE Emilie	Rectorat DEC 6	150, 214	X	X			X	X		
BREVET KOHLER Jeanne	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X			X	X		
BRUGNEAUX Delphine	Rectorat DGEP	139	X	X			X	X		
CARER Laila	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X			X	X		
CARLES Jérôme	CIO Libourne	214, 723	X	X			X	X		
CARLES Stéphanie	Rectorat DAF 1	230						X		
Carole Augendre	ANA SIA FPE (Poitiers)	214	X	X			X	X		
CARON Angélique	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X			X	X		
CATAMBARA Terry	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X			X	X		
CHAILLIE Emmanuel	Rectorat DCVSAJ	214	X	X			X	X		
CHAPRON Alice	Rectorat DAF 4	139, 140, 141, 214, 230, 723				X	X	X		
CHASSEPORT Christine	ANA DRAJES	136, 219, 364	X	X			X	X		
CHAUVAIN Nicolas	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X			X	X		
CHURQUE Samantha	DSDEN 40	140, 214, 230, 723	X	X			X	X		
COLIN Régis	CIO Talence - Mérignac	214, 723	X	X			X	X		
CORBINEAU Melanie.Ayel	ANA SIA FPE (Poitiers)	214	X	X			X	X		
COURTE Pierre	RECTORAT DAF2	214						X		
DAMON Carole	Rectorat DARH	214	X	X			X	X		
DARRIEUMERLOU Clément	Rectorat EAFc	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
DEBOOSERE Nogouami	RECTORAT DAF2	214						X		
DEBUYSER Murielle	CIO Villeneuve sur Lot	214, 723	X	X			X	X		

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
DEIOAS Catherine	Rectorat E AFC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
Delannay Bance Eric.	CIO Bayonne	214, 723	X	X					X	
DELMONT Marion	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
DELTEIL Eric	CIO Orthez	214, 723	X	X					X	
DEVENDEVILLE Caroline	Rectorat DEC	150, 214	X	X			X	X		
DIAZ Luc	CIO Blaye	214, 723	X	X					X	
DOIDEAU Marie-Thérèse	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X	
DONIS Sonia	Rectorat E AFC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
DO-REGO Karine	Rectorat E AFC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
DOSPITAL Nathalie	CIO Bayonne	214, 723	X	X					X	
DUBOIS Jany	Rectorat D GEP Directrice	139	X	X			X	X		
DUCAMP Anne-Lise	CIO Périgueux	214, 723	X	X					X	
DUCOUX Cédric	Rectorat DGR	214, 723	X	X			X	X		
DUMONTEIL Frédéric	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X	
DUTEMPS Colette	CIO Bordeaux Sud Bègles	214, 723	X	X					X	
DUTHEUILH Marie-Ange	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X					X	
EL-GNAOUI Nadia	Rectorat E AFC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
ELLEBOODE LEVIVE Hélène	Rectorat DAF	139, 140, 141, 214, 230, 723	X	X		X	X	X		X
FAILDE Katia	Rectorat DCVSAJ	214	X	X			X	X		
FONS Caroli	RANA SRAI OLDS	214	X	X			X	X		
FOTI Didier	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	214, 723	X	X					X	
FOUQUET Christelle	Rectorat DSM	139, 141, 230	X	X			X	X		
GADET Elisabeth	RECTORAT DAF2	214								
GAILHAC Nathalie	CIO Orthez	214, 723	X	X					X	
GALIBARDI Marion	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X	
GARIMBAY Béatrice	CIO Bordeaux Nord Bruges	214, 723	X	X					X	
GAUDEVZ Aurore	CIO Bordeaux Sud Bègles	214, 723	X	X					X	
GAUDUCHEAU Marioli	Rectorat DEC	150, 214	X	X			X	X		
GHEZAL Shaimai	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X	
GIACOMINI Sylvain	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X	
GIROIRD Magali	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X	
GMEREC Pierre	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
GODAILLIER Marion	Rectorat DCVSAJ	214	X	X					X	
GOMBAULD Marie-Céline	Rectorat E AFC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
GOMEZ Caroline	CIO Orthez	214, 723	X	X			X	X		
GOUARDE Cécile	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
Gouedard-Delmas (Tournier) Chantal	CIO Bergerac	214, 723	X	X					X	
GRANGER Loritza	CIO Marmande	214, 723	X	X					X	
GRANIT Mikael	Rectorat DAEMI	141	X	X					X	
GROS Mira	Rectorat D GEP 1 Chef de bureau	139	X	X			X	X		
GUERRET Sandrine	CIO Arcachon	214, 723	X	X					X	

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes subvention, engagements juridiques hors marché, Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Présumés	Validation des Recettes
GUEYDON DE DIVES Elsa	Rectorat EAFc	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
GUILHEM Lucie	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X	
GUITARD Geneviève	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X	X	
HARAMENDY Anne	Rectorat EAFc	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X		
HILGERT Caroline	CIO Bordeaux Nord Bruges	214, 723	X	X					X	
JAFFRE Marine	Rectorat DAREIC	141, 214	X	X				X	X	
JARDIN Bertrand	RANA DRAJES Limoges	136, 219, 364	X	X			X	X	X	
JEANNIN Cynthia	Rectorat DGR	214, 723	X	X			X	X	X	
JOIE Marielle	Rectorat DAF 4	139, 140, 141, 214, 230, 723				X	X			
JOUBERT Cyril	CIO Oloron Sainte Marie	214, 723	X	X					X	
JOULAIN Ines	CIO Oloron Sainte Marie	214, 723	X	X					X	
JOUVE Laëtitia	DSDEN 40	140, 214, 230, 723	X	X					X	
JUNCAL Alexia	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X				X	X	
KLEIN-FOUQUER Cynthia	CIO Dax	214, 723	X	X					X	
LACAZE (COULIE) Nathalie	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	214, 723	X	X					X	
LAMBOLEZ Nathalie	CIO Langon	214, 723	X	X					X	
LAPORTE Corinne	Rectorat DAF	139, 140, 141, 214, 230, 723	X	X		X	X	X	X	X
LARRIBAU Thierry	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X	
LASMAK-TAIZOU Naima	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X	
LAVIGNAC Florence	Rectorat DEC 6	150, 214	X	X			X	X	X	
LEGOUTEUX Jean-Frédéric	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X					X	
LE-MEUR Claire	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X	
LESCOULIE Janine	CIO Dax	214, 723	X	X					X	
LIOTHAUD Elisabeth	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X	X	
LORRAIN Monique	RANA SRA DRARI	214	X	X			X	X	X	
MACAIRE Annick	RANA DRAJES Limoges	136, 219, 364	X	X			X	X	X	
MAGNAN Karine	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X					X	
MAHE-GUILLOT Sandrine	Rectorat EAFc	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X			X	X	X	
MAISSE-SOULETIS Estelle	Rectorat DARH	214	X	X					X	
Manon GONCALVES	CIO Libourne	214, 723	X	X					X	
MARTIN Isabelle	Rectorat DAEMI	141	X	X		X	X	X	X	X
MARTY Aude	Rectorat DAF 1	230	X	X				X		
MAUREL Cécile	Rectorat DCVSAJ	214	X	X			X	X	X	
MELET Florence	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X	
MERAUT Sarah	RANA DRAJES Poitiers	136, 219, 364, 214	X	X				X	X	
MEREL MARIE	CIO Sarlat la Conéda	214, 723	X	X					X	
MEUNIER Pascale	RANA DRAJES Poitiers	136, 219, 364	X	X					X	
MEURET-MOLAS Morgane	Rectorat DGR	214, 723	X	X					X	
MICHAUD Angélique	CIO Arcachon	214, 723	X	X					X	
MICIUNAITE Greta	Rectorat DAREIC	141, 214	X	X				X	X	
MONROY STEPHANIE	SAIO	214	X	X			X	X	X	

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
MORARD-LOGEAS Flavie	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X						
MORINGLANE Nicolas	Rectorat DSM	139, 141, 230	X	X			X	X	X	
MULLER Cyril	Rectorat DGR	214, 723	X	X			X	X	X	
NATAL-BOURGADE Géraldine	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X	
NIVINOU Corentin	SRA-PIE	214	X	X		X				
NOBLET Tiphaine	Rectorat DCVSAJ	214	X	X			X	X		
NOGUERE Nathalie	Rectorat DSI	214	X	X			X	X	X	
NOGUERE Nathalie	RANA DRA-SI	214	X	X			X	X	X	
OUCHETATI Walim	EAFIC /DRAJES	214	X	X			X	X	X	
PARISI Maria-Rosaria	Rectorat DGR	214, 723	X	X			X	X	X	
PAULINO Sylvie	DSDEN 40	140, 214, 230, 723	X	X					X	
PAULINO Sylvie	DSDEN 40	140, 214, 230, 723	X	X					X	
PAYA MICHEL	Rectorat DAAC	139, 140, 141, 230	X	X				X	X	
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X	
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X	
PERY Peggy	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X				X	X	
PIERSON Catherine	Rectorat DAAC	139, 140, 141, 230	X	X				X	X	
PINSON Maryse	Rectorat EAFIC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X				X	X	
PLENET Christine	RECTORAT DAF2	214								
POUYALLET Catherine	CIO Pauillac	214, 723	X	X					X	
RAMOUX Patricia	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X					X	
RENAUD Céline	RANA SRA DRARI	214	X	X				X	X	
RICHARDEAU Marc	Rectorat DARH	214	X	X				X	X	
RIGAL Nathalie	CIO Villeneuve sur Lot	214, 723	X	X					X	
RISTROPH Fabienne	RANA DRAJES 214 Limoges	136, 219, 364, 214	X	X					X	
RIVOAL Annick	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X	
ROMAIN Guilera	Rectorat DAF 1	230						X		
ROUGEON Stéphanie	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X				X	X	
ROUSSE Judith	CIO Pauillac	214, 723	X	X					X	
ROZO Isabelle	Rectorat DEC	150, 214	X	X					X	
Sabrina FOKA	CIO Langon	214, 723	X	X					X	
SAINT-MARC Marianne	DSDEN 40 - DAGEFI	140, 214, 230, 723	X	X					X	
SALTEL Armelle	CIO Bergerac	214, 723	X	X					X	
SAUMSON Sylvie	RANA DRAJES Limoges	136, 219, 364	X	X					X	
SAUCE Corinne	Rectorat EAFIC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X					X	
SERGEANT Eric	DSDEN 40 - DAGEFI	140, 214, 230, 723	X	X					X	
SERVANT Philippe	Rectorat DGR	214, 723	X	X					X	
SIMEON Nathalie	RANA DRAJES Poitiers	136, 219, 364, 214	X	X					X	
SIMON Brigitte	Rectorat EAFIC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X					X	
SORJAC Mailys	Rectorat EAFIC	139, 140, 141, 214, 230, 349	X	X					X	
SOYER Nathalie	CIO Blaye	214, 723	X	X					X	

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes subvention, engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés	Validation des Recettes
STEPHANIE LADJADI	RANA DRAJES	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
SZYNAL Florian	RANA DRAJES Poitiers	136, 219, 364, 214	X	X			X	X		
TANDOU Jean-Louis	DRA-SI	214	X	X				X		
TARTIERE Martine	CIO Talence - Mérignac	214, 723	X	X				X		
TAVEIRA Hélène	RANA SRA ES assistante de direction	214	X	X			X	X		
TERRIER Nelly	CIO Marmande	214, 723	X	X				X		
TERRISSE Jimmy	CIO Nontron	214, 723	X	X				X		
THEVENOT Séverine	DSDEN 33 Cheffe de division	140, 214, 230, 723	X	X				X		
THION Frédéric	Rectorat DAF 4	139, 140, 141, 214, 230, 723				X				
USO Julien	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X	
UTECHT Élie	RANA SRABFCG	214	X	X			X	X	X	X
VANHOUTTE Alexandre	RANA SRABFCG	214	X	X			X	X	X	X
VANHOUTTE Marie-Ketty	RANA SRABFCG	214	X	X			X	X	X	X
VERGEZ Sabine	DSDEN 40	140, 214, 230, 723	X	X					X	

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-21-00004

Arrêté n° 2025-T-NA-36 portant nomination des
membres
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de
Travail (CROCT) Nouvelle-Aquitaine
et de sa formation en Comité Régional de prévention
et de santé au travail (CRPST)



**Arrêté n° 2025-T-NA-36 portant nomination des membres
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine
et de sa formation en Comité Régional de prévention et de santé au travail**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.*133-1 à R.*133-15,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1411-1,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4641-4 et L. 4641-5, R. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Orientation des conditions de travail et des comités régionaux,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales et professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

Sur propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, après sollicitation du Préfet,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail Nouvelle-Aquitaine

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous l'autorité du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, et trois autres membres de son service ;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

2. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- le Directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de la circonscription régionale, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;
- le directeur du comité régional Nouvelle-Aquitaine de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) ou son représentant.

3. Collège des partenaires sociaux

↳ **Organisations syndicales de salariés**

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- SACCARDO Selena
- ALLAIN Robert

Suppléants :

- YON Ségolène
- MARMIE Angélique
- ROUX Laurent
- GILLERON Eric

b) Au titre de représentants de la Confédération générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- MORO Serge
- AGOUTIN Bastien

Suppléants :

- BOULESTIER Daniel
- CAUTE Christelle
- GAUGET Stéphane

c) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- ROGER-PONS Sylvie
- DIJOUX René

Suppléants :

- GARDIN Patrick
- BAUSSANT Jocelyne
- SAVOLON Catherine
- DELAPEYRIERE Didier

d) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC) :

Titulaires :

-

Suppléants :

-

e) Au titre des représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- GOURDAIN Elodie

Suppléants :

- LEZAY Sophie

✦ Organisations syndicales d'employeurs

f) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- ESTURGIE Xavier
- DE LAUZON Emilie
- TARJUS Catherine
- FICHERA Béatrice

Suppléants :

- JOUBERT Clara
- VANNOBEL Carmen
- BENETREAU Frédéric
- LERCIER Marion

g) Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- BOULANGER Benjamin
- BERTHELEME-SAUDREAU Gwenaël

Suppléants :

- BARDET Jean-Paul
- GENESTE Jérôme

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- GAUZERE Laurence

Suppléants :

- BAUDINET Laurent
- SOUVERAIN Valentine

i) Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaires :

- GAUTIER Jean-Marie

Suppléants :

- Théo PALVADEAU

4. Collège des personnalités qualifiées :

a) Au titre des personnes morales :

FNATH, Association des accidentés de la vie :

Titulaire :

- Monsieur Daniel DEBORD

Suppléant :

- Monsieur Serge EMIER

AGEFIPH : Monsieur Jean-François SATURNIN, délégué régional adjoint.

b) Au titre des personnes physiques :

- Monsieur Michel DRUET-CABANAC – Service de Santé au Travail – consultation de pathologies professionnelles - 2 avenue Martin Luther King – 87042 LIMOGES cedex ;
- Madame Muriel BEAULIEU, CARSAT Centre-Ouest ;
- Monsieur Alain IGORRA, représentant PRESANSE Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur le docteur Thomas DOUCET, médecin du travail - AH1 33 ;
- Madame Michelle LESTELLE, vice-présidente du syndicat national des radios libres, UDES ;
- Docteur Didier CUGY, médecin expert.

Article 2 : Composition du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail Nouvelle-Aquitaine

Le comité régional de Prévention et de Santé au Travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Il est formé au sein du comité régional d'orientations des conditions de travail Nouvelle-Aquitaine.

Il est composé comme suit :

1. Collège des administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale :

- Le directeur de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant, qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction qu'il désigne ;
- un représentant de la Caisse Régionale D'assurance Retraite et De La Santé Au Travail de la circonscription régionale ;
- un représentant du réseau régional des Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

2. Collège des partenaires sociaux :

↳ Organisations syndicales de salariés

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- SACCARDO Selena

Suppléants :

- MARMIE Angélique
- ALLAIN Robert

b) Au titre de représentants de la Confédération générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- MORO Serge

Suppléants :

- CAUTE Christelle
- AGOUTIN Bastien

c) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- NARRAN Pierre

Suppléants :

- GARDIN Patrick

d) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC) :

Titulaires :

-

Suppléants :

-

e) Au titre des représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- NEGRIER David

Suppléants :

- GOURDAIN Elodie

↳ Organisations syndicales d'employeurs

f) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- ESTURGIE Xavier
- DE LAUZON Emilie
- TARJUS Catherine

Suppléants :

- FICHERA Béatrice
- LERCIER Marion
- BENETREAU Frédéric
- VANNOBEL Carmen

g) Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- BARDET Jean-Paul

Suppléants :

- BERTHELEME-SAUDREAU Gwenaël
- GENESTE Jérôme

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- GAUZERE Laurence

Suppléants :

- BAUDINET Laurent
- SOUVERAIN Valentine

Article 3 : Durée des mandats

Conformément à l'article R. 4641-16 du code du travail, les mandats des membres appartenant soit au collège des partenaires sociaux, soit au mandat des personnalités qualifiées, prennent fin lors du renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail qui intervient à la suite de chaque mesure quadriennale de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs en application des articles L. 2122-11 et L. 2152-6 du code du travail.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 NOV. 2025

Le préfet de Région,


Etienne GUYOT

2025-11-21

ETIENNE GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-24-00003

Arrêté du 24 novembre 2025 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé)

ARRÊTÉ du

24 NOV. 2025

portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé)

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-10, L.442-11, et R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) ;

Considérant la demande exprimée par le recteur de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant la composition de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Au titre des personnes désignées par l'État :

c) Quatre représentants des services académiques et trois personnalités qualifiées :

- Quatre représentants des services académiques

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Changement : Madame Nathalie ALCINDOR Directrice académique des services de l'éducation nationale - directrice des services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Vienne	Madame Véronique GUGGIARI Directrice académique des services de l'éducation nationale - directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres

Monsieur Jean-Jacques VIAL Secrétaire général de l'académie de Poitiers- Rectorat de Poitiers	Madame Marie-Christine DUPORT Adjointe au secrétaire général d'académie – directrice des moyens - Rectorat de Poitiers
Monsieur Yannick THEVENET Adjoint au DRAIOLDS - Rectorat de Poitiers	Monsieur Laurent SCHEITHAUER Inspecteur d'information et d'orientation Conseiller technique du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne
Madame Aurélie PINTON Doyenne des IA-IPR - Rectorat de Poitiers	Monsieur Ahmed BAUVIN DAFPIC - Rectorat de Poitiers

3) Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

a) Trois chefs d'établissement d'enseignement privé :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Christine VITRAC, cheffe d'établissement collège Anne Marie Martel à La Rochefoucauld	Changement : Monsieur Sébastien JARRY, chef d'établissement du collège Notre Dame, Bressuire
Changement : Monsieur Philippe MISERY, chef d'établissement ensemble scolaire Fénelon Notre Dame, La Rochelle	Madame Cécile DARGELOS, cheffe d'établissement au Lycée Saint André Niort
Monsieur Romuald MOREAU, chef d'établissement ensemble scolaire Ecole Saint Cyprien Bressuire	Monsieur Alain BREMAUD, chef d'établissement ensemble scolaire école La Providence Poitiers

Article 2 : - Le mandat des membres de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est prolongé jusqu'au 30 janvier 2026.

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

24 NOV. 2025

Le préfet de région,

Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-25-00003

Arrêté du 25 novembre 2025 fixant la composition du
conseil académique de l'éducation nationale de
l'académie de Limoges

ARRÊTÉ du **25 NOV. 2025**

fixant la composition du conseil académique de l'Éducation nationale

-Académie de Limoges-

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Vu le courrier du 19 novembre 2025 de Madame la rectrice de l'académie de Limoges ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Limoges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er - La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Limoges est arrêtée ainsi qu'il suit :

I) La présidence est exercée par le préfet de région ou par le président du conseil régional selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou de la région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par la rectrice de l'académie de Limoges ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Lorsque les questions examinées sont du ressort de la région académique, le conseil est présidé conjointement par la rectrice de l'académie de Limoges et par le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil académique de l'éducation nationale est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

Les suppléants des présidents ainsi que le directeur interrégional de la mer ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

II) Le président du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jérôme LEVASSOR	Mme Brigitte ALANORE

III) Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes

Huit conseillers régionaux désignés par le conseil régional

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Louis NEMBRINI	Mme Catherine LA DUNE
M. Thibault BERGERON	Mme Françoise SERRE
M. Étienne LEJEUNE	Mme Geneviève BARAT
M. Pascal CAVITTE	Mme Mélanie PLAZANET
M. Alain DARBON	M. Philippe LAFRIQUE
M. Albin FREYCHET	M. Valéry ELOPHE
M. Guillaume GUERIN	Mme Sandra DELIBIT
M. Jean-Louis PAGÈS	M. François VINCENT

Huit conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de chaque département de l'académie de Limoges

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Corrèze : (3)</u>	
<u>Mme Jacqueline CORNELISSEN</u> Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches	<u>M. Christophe PETIT</u> Vice-Président du conseil départemental et conseiller départemental du Plateau de Millevaches
<u>M. Francis COMBY</u> Vice-Président du conseil départemental et conseiller départemental du canton d'Uzerche	<u>M. Didier MARSALEIX</u> Conseiller départemental du canton d'Allasac
<u>Mme Annick TAYSSE</u> Conseillère départementale du canton de Tulle	<u>M. Christian BOUZON</u> Conseiller départemental du canton de l'Yssandonnais
<u>Creuse : (2)</u>	
<u>Mme Marie-Christine BUNLON</u> Vice-présidente du conseil départemental et conseillère départementale du canton de Gouzou	<i>En cours de désignation</i>
<u>M. Valéry MARTIN</u> Vice-président du conseil départemental et conseiller départemental du canton d'Aubusson	<i>En cours de désignation</i>

<p><u>Haute-Vienne : (3)</u></p> <p><u>Mme Annick MORIZIO</u> Vice-Présidente du conseil départemental et conseillère départementale du canton de Condat-sur-Vienne</p> <p><u>Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES</u> Vice-Présidente du conseil départemental et conseillère départementale du canton de Rochechouart</p> <p><u>M. Jean-Marie BOST</u> Conseiller départemental du canton de Limoges-8</p>	<p><u>M. Stéphane OSTROWSKI</u> Conseiller départemental du canton de Limoges-1</p> <p><u>M. Fabrice ESCURE</u> Vice-Président du conseil départemental et conseiller départemental du canton de Limoges-2</p> <p><u>Mme Isabelle DEBOURG</u> Conseillère départementale du canton de Limoges-8</p>
--	---

Sept maires ou conseillers municipaux désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Limoges

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<p><u>Corrèze (2)</u></p> <p><i>En cours de désignation</i> <i>En cours de désignation</i></p>	<p><i>En cours de désignation</i> <i>En cours de désignation</i></p>
<p><u>Creuse (2)</u></p> <p><i>En cours de désignation</i> <i>En cours de désignation</i></p>	<p><i>En cours de désignation</i> <i>En cours de désignation</i></p>
<p><u>Haute-Vienne : (3)</u></p> <p>M. Vincent JALBY Adjoint au maire de Limoges</p> <p><u>Mme Sophie DRIEUX</u> Maire d'Arnac-la-Poste</p> <p><u>Mme Odile BERGER</u> Maire de Saint-Hilaire-la-Treille</p>	<p><u>M. Claude BRUNAUD</u> Maire de Bonnac-la-Côte</p> <p><u>Mme Nathalie ROCHE</u> Adjointe au maire de Nantiat</p> <p><u>M. Alain FAVRAUD</u> Maire de Saint-Martin-de-Jussac</p>

Un conseiller communautaire élu par le conseil de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Gilles TOULZA, conseiller communautaire	Mme Marie-Eve TAYOT, conseillère communautaire

IV) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État.

Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Liste d'Union FSU :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cécile DUPUIS	Clément VERNEDAL
Patrice ARNOUX	Stéphane LAJAUMONT
Etienne ROY	Magali CAMUT
Cathy MURS	Laëtitia POUUMMEYROL
Christophe TRISTAN	Martial ROUX
Dominique PARVILLE	Lise BOARETTO
Solène MARCHE	Virginie DUPUY-RENAUD
David GIPOULOU	Nathalie REYNAUD

UNSA-EDUCATION :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre GAUTRET	Elisabeth SAMPAIO
Maud DUVEUF	Régis DUBOIS
Frédéric LEJEUNE	Bernard TAULOU
Laurent LACHAISE	Emmanuel DESBORDES

SNALC :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Frédéric BAJOR	Olivier JAULHAC-ROCHE

FNEC FP FO :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Hervé DOMERGUE	David GROSVALLLET

SGEN CFDT 1 :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Anne-Catherine RUSSEIL	Laurence CHRONOPOULOS

Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur.

FSU :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pascal MARCHET	Sylvain AQUATIAS

UNSA Éducation :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fabien CERBELAUD	Lionel FORESTIER
Claire LEFORT	Béatrice COMPERE
Alexia BERNIER	Dorothee MOINE

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alexandre MAITRE	Raphaël JAMIER
Catherine MOUNET-PERICARD	Anaïck PERROCHON
Audrey MARTIN	Claire DALMAY

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

V) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole

F.C.P.E. :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne ESCARAVAGE	Cédric MASSART
Gaëlle PICHON FALC'HUN	Thomas CASTEL
Jérémie BOUILLET	<i>En cours de désignation</i>
Julien BREGAINT	<i>En cours de désignation</i>
Frédéric BROUSSELOUX	<i>En cours de désignation</i>
Mickaël DOMINGUEZ	<i>En cours de désignation</i>

UNAAPE :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-François TRAPY	Philippe GIRARD

FCPE enseignement agricole 1 :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Julien LEGER	<i>En cours de désignation</i>

VI) Trois représentants des étudiants.

Liste indépendante des associations étudiantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Aboudou Cahar OKETOKOUN	Qowiyou FASSASSI
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

VII) Douze représentants des organisations syndicales.

Six représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Nouvelle-Aquitaine :</u> M. Paul ANGLERAUD	<i>En cours de désignation</i>
<u>Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) de la Nouvelle-Aquitaine :</u> M. Frédéric STOEBNER	M. Thomas DEPIERRE
<u>Union régionale Force Ouvrière (FO) Nouvelle-</u>	

<u>Aquitaine :</u> Mme Isabelle AUBRY	Mme Sabrina MERCIER ROCHE
<u>Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Nouvelle-Aquitaine :</u> M. Damien STEICHEN	<i>En cours de désignation</i>
<u>Comité régional de la Confédération générale du Travail (CGT) Nouvelle-Aquitaine :</u> Mme Sandrine MORICHON	M. Fabrice COUEGNAS
<u>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Nouvelle-Aquitaine :</u> Mme Angélique FRANCOTTE	M. Philippe ANDRIEUX

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) Nouvelle-Aquitaine (1)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Laurence BULAN	Anne-Hélène PEUCH

Unions patronales régionales (4) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Nouvelle-Aquitaine :</u> (2) M. Jérôme HEREIL Mme Nadine THIBAUT	Mme Sabine PEYRELADE M. Jean-François AUDRERIE
<u>Union des entreprises de proximité (U2P) Nouvelle-Aquitaine :</u> (1) <i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<u>Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :</u> (1) M. Frédéric CLAUDAUD	<i>En cours de désignation</i>

Association des employeurs de l'économie sociale (1) :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 – La durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Limoges est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation nationale.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 234-3 du code de l'éducation.

Article 3 - Le secrétariat du conseil est assuré par le rectorat de l'académie de Limoges.

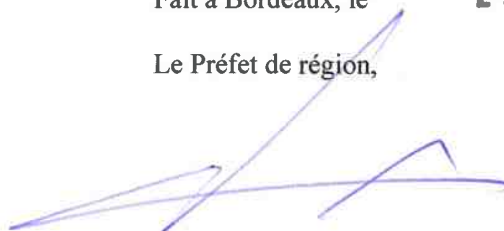
Article 4 - L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Limoges est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Limoges, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

25 NOV. 2025

Le Préfet de région,



Etienne GUYOTI

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".